

COUR SUPRÊME DE FRANCE

MANDAT D'ARRÊT

En application de la décision CE/2018/01-2, la Cour Suprême, sous l'égide du Conseil National de Transition de France, représentant au minimum l'ensemble du peuple délaissé et trahi par le traité de Lisbonne (soit 54,67 % de la population française dépourvue de tout recours contre cette forfaiture), devenu autorité représentative, légitime et compétente de la Nation, en représentation de la « *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* », délivre ce jour, quatorze mars deux mille dix-huit, au nom du peuple français, un MANDAT D'ARRÊT concernant :

- **Emmanuel Jean-Michel Frédéric Macron né le 21 décembre 1977 à Amiens**
- **Édouard Philippe, né le 28 novembre 1970 à Rouen**
- **Agnès Buzyn, née le 1er novembre 1962 à Paris**

Nature des faits incriminants : Crime contre l'humanité

Pour exécution dudit mandat, nous mandons et ordonnons à tous officiers ou agents de la Force publique de rechercher, arrêter et conduire chacun de ces individus à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour être mis à la disposition de la justice.

Le présent mandat se rapporte également à la saisie et à la remise des objets et documents de toute nature qui peuvent servir de pièces à conviction, ainsi qu'à la saisie des objets et documents de toute nature acquis par les personnes recherchées du fait des infractions. Ces objets et documents seront recherchés depuis le premier jour de la délivrance du présent mandat sans restriction de durée à partir de ce jour.

Compte tenu du fait que ces individus disposent de nombreux complices dangereux et sont soupçonnés d'appartenir à des réseaux occultes ayant phagocyté plusieurs services des institutions nationales, il est expressément recommandé aux agents de la force publique d'intervenir en collaboration avec les services des forces armées de l'état, civiles ou militaires, respectueuses de l'état de Droit et fidèles à la Constitution.

Eu égard à l'exceptionnelle gravité des faits, une commission spéciale de plusieurs juges d'instruction sera composée par la Cour Suprême qui prendra soin de vérifier pour chacun d'entre eux qu'il n'appartient à aucune secte pouvant être reliée aux réseaux occultes auxquels appartiennent ces individus.

Compte tenu d'une situation d'oppression officiellement déclarée par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017, à l'évidence destinée à museler le droit légitime et dont les auteurs font l'objet de poursuites, ce mandat est délivré le quatorze mars deux mille dix-huit au nom du Peuple français représenté par ce Conseil National de Transition de France, soussigné par Eric Fiorile, résistant institutionnel, en représentation de cette autorité légitime de France.

Pour que la Force serve la Justice, le Peuple et la Souveraineté de la Nation. C'est son devoir.

